

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Eau et Nature
Unité Police de l'Eau et des Milieux
aquatiques
Cellule Gestion Quantitative de l'Eau

ATTESTATION D'EXISTENCE
de remblais en lit majeur au lieu-dit « Zone Industrielle »
sur la commune de Blanquefort

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-1 et L 214-1 et suivants, R 211-1 et suivants et R 214-1 et suivants,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016/2021 adopté par le Comité de Bassin le 1^{er} décembre 2015 et entrée en vigueur à compter du 21 décembre 2015,

VU la déclaration d'existence simplifiée au titre du bénéficiaire de l'antériorité présentée le 11 avril 2016 par Bordeaux Métropole / Direction du Développement Économique - domicilié Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, dénommé ci-après le déclarant, concernant les remblais effectués entre 1994 et 1999 situés au lieu-dit « Zone Industrielle » à Blanquefort entre les rues de la Pérouse, rue Saint Exupéry, rue de Fleurenne et la voie ferrée en limite Nord,

VU l'avis du Service Risques Gestion de Crise de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 18 mai 2016,

CONSIDERANT qu'au terme de l'instruction et conformément à l'article R 214-53, le dossier transmis en appui à la déclaration peut être considéré comme complet et régulier,

CONSIDERANT qu'au vu des plans topographiques fournis par le déclarant les terrains ont été remblayés, dès 1994, à une cote supérieure à 3,35 m NGF, c'est-à-dire supérieure à la cote d'un événement de type 1999+20 cm au Verdon, digues effacées et d'un événement à l'horizon 2100 de type 1999+60 cm au Verdon,

Il est donné attestation d'existence pour :

Le remblai de 430 040 m² sur les parcelles cadastrées, visées ci-dessous, situées sur la commune de Blanquefort et appartenant à Bordeaux Métropole :

AV 7 d'une superficie de : 676 m²
AV 8 d'une superficie de : 53 395 m²
AV 9 d'une superficie de : 21 684 m²
AV 10 d'une superficie de : 192 592 m²
AV 59 d'une superficie de : 139 525 m²
AV 64 d'une superficie de : 17 348 m²
AV 67 d'une superficie de : 814 m²
AS 233 d'une superficie de : 610 m²
AS 239 d'une superficie de : 3 396 m²

Ce remblai rentre dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées, listées dans le tableau annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement, sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime
3.2.2.0	Installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° - Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° - supérieure ou égale à 1 ha (A)	Autorisation

Le présent document ne dispense pas le déclarant de faire des déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La lecture des plans joints au dossier de déclaration d'existence, montre que la partie la plus basse du site, située en bordure du plan d'eau, a une topographie inférieure à 3,35 m NGF. Dans le cas où ce secteur devrait être remblayé, il sera assujéti à la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Fait à Bordeaux, le **24 MAI 2016**

La Chef de la Cellule Gestion Quantitative de l'Eau

Élodie Coupé

